

COMMUNE d'AMPLEPUIIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°3

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

PREAMBULE

Le procès-verbal de synthèse est prévu à l'article R.123-18 du code de l'environnement qui résulte lui-même du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Il précise : « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le déroulement de l'enquête est décrit plus en détail dans mon rapport d'enquête et notamment sous son aspect réglementaire.

Au préalable, je tiens à souligner la qualité de l'accueil qui m'a été réservé par Monsieur René PONTET, Maire de la ville d'AMPLEPUIIS, son Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du renouvellement urbain de l'environnement, du développement durable et des nouvelles technologies, Monsieur Jean-Jacques CARLETTO, ainsi que par Madame Samantha FESSY, Juriste du Secrétariat Général avec laquelle j'ai été le plus souvent en relation sur ce dossier. Je tiens particulièrement à la remercier pour sa courtoisie, son professionnalisme et sa disponibilité.

Ceci étant, j'ai pris possession du dossier et du registre d'enquête le 9 juillet 2019 à 9 Heures.

C'est donc à partir de cette date que courent les délais de remise de ce rapport de synthèse, ainsi que du rapport final et de mes conclusions.

Au cours de cette enquête, qui s'est déroulée, je le rappelle, du samedi 6 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, j'ai réceptionné physiquement cinq personnes (les conjoints AUPLAT, au nombre de quatre et Monsieur LAPALUD).

Cette enquête a donné lieu en réalité à :

1°) -La réception de deux courriers, annexés au registre d'enquête, émanant :

- ✓ Des conjoints AUPLAT, propriétaires en indivision d'un terrain situé Impasse de la Folletière qui a été divisé en deux lots, l'un comportant une maison qui a trouvé rapidement un acquéreur,

l'autre qui a fait l'objet d'un compromis de vente mais qui est aujourd'hui inconstructible parce qu'il est classé en terrain cultivé à protéger, au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. Cette parcelle de terrain est située hors du périmètre faisant l'objet de la modification n° 3 du PLU de la commune d'AMPLEPUIIS ;

- ✓ De Madame DUBUIS (courrier électronique) dont l'adresse, autre qu'électronique, n'a pas été indiquée. Madame DUBUIS attire l'attention du commissaire-enquêteur sur le manque de « lisibilité » des documents qui figurent dans le dossier d'enquête, fait, dans la même logique, un certain nombre d'interrogations et évoque la transformation du site industriel ROBIN-MARIETTON, ainsi que la liaison COURS-THIZY-AMPLEPUIIS pour rejoindre l'autoroute A 89 ;

2°)- La réception, en Mairie d'AMPLEPUIIS, lors de ma permanence du mercredi 3 juillet 2019, de Monsieur Guy LAPALUD, domicilié à AMPLEPUIIS, 50, Boulevard du Rançon. Venu simplement se renseigner, Monsieur LAPALUD souhaitait vérifier si des terrains dont il est propriétaire, étaient éventuellement concernés par cette enquête. Ma réponse a été négative et l'intéressé n'a donc formulé aucune observation sur le registre papier.

Avis des personnes publiques associées :

Ces avis ne sont pas repris dans ce procès-verbal dans la mesure où la Mairie d'AMPLEPUIIS en a eu connaissance et où les documents concernés font partie intégrante du dossier soumis à enquête publique.

Je vous invite toutefois, si vous le souhaitez, à me faire part de votre position ou de vos suggestions sur ces avis.

Enfin, à ce procès-verbal, je joins une photocopie des annotations et observations figurant sur le registre d'enquête, ainsi qu'une photocopie de toutes les pièces qui y sont annexées (un courrier et une contribution électronique).

Fait à RIORGES, le 10 juillet 2019

Le commissaire-enquêteur,

Maurice GAUBERT

Procès-verbal de synthèse remis à Monsieur le Maire

d'AMPLEPUIIS, qui reconnaît l'avoir reçu ce jour.

AMPLEPUIIS, le 10 juillet 2019.

Le Maire,